

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**MD/CT/SL 2026-655****ARRETE AUTORISANT MONSIEUR HICHAM GACEM A EXERCER EN
REMPLACEMENT DE MONSIEUR BOUGADARI SY LA PROFESSION D'ARTISAN TAXI
SUR LA COMMUNE DE MORSANG-SUR-ORGE**

Le Maire de la Commune de Morsang sur Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3,

Vu le Code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu la Loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur de taxi et son décret d'application,

Vu le Code des Transports et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2008 portant règlement de l'activité de conducteur et de la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Essonne,

Vu l'arrêté municipal du 2016-64 du 8 mars 2016 limitant à 6 le nombre de taxis autorisés à stationner sur le territoire de la commune de Morsang-sur-Orge,

Vu l'arrêté municipal n°2026-629 du 15 juillet 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Augustin DUMAS, 2^e Adjoint au Maire

Vu l'arrêté du Maire n° 2021-242 du 20 juillet 2021 autorisant Monsieur Bougadari SY à exercer en remplacement de Monsieur Alexandre D'AVOLA la profession d'artisan taxi sur le territoire de la Commune de Morsang-sur-Orge,

Vu le contrat de cession en date du 30 juin 2026 convenu entre Monsieur Bougadari SY titulaire d'une autorisation de stationnement sur le territoire communal et Monsieur Hicham GACEM,

Vu la correspondance en date du 30 juin 2026 de Monsieur Hicham GACEM sollicitant le transfert de l'autorisation d'exercer la profession de taxi et de stationner sur le territoire morsainois délivrée à Monsieur Bougadari SY,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Hicham GACEM demeurant 30 allée de l'Esplanade 91380 CHILLY-MAZARIN 91160 est autorisé à exercer la profession d'artisan taxi et à stationner sur le territoire de Morsang-sur-Orge à compter de la date de réception du présent arrêté par les services de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 2 : Le véhicule MG EHS n°GK-246-EX est autorisé à stationner sur le territoire communal.

ARTICLE 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Madame la Préfète de l'Essonne
Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge
Madame la Responsable du service Commerce,
Monsieur Hicham GACEM
Monsieur Bougadari SY

Fait à Morsang-sur-Orge,
Le, 17 août 2026



Marianne DURANTON
Maire
Conseillère Régionale